



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-029

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

DDFIP /

90-2023-02-27-00004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE **??** Trésorerie de Belfort
Établissements Hospitaliers (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-03-03-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services
à la personne concernant TIC TAC NET à Essert (2 pages)

Page 8

DDFIP

90-2023-02-27-00004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Trésorerie de Belfort Établissements Hospitaliers

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
TRÉSORERIE DE BELFORT ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Le comptable public, responsable de la **Trésorerie de Belfort Etablissements Hospitaliers**,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :

Délégation de signature générale est donnée à **Madame Béatrice DELITOT et Madame Chantal MARIE**, Inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable de service à l'effet :

- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie ;
- d'opérer les recettes et les dépenses ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération ;
- d'effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés des établissements gérés ;
- de gérer les excédents de versement ;
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant ;
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable public soussigné et de ses adjointes, les tiers n'ayant pas à se faire justifier de cette absence ou de cet empêchement, cette même délégation de signature est donnée à **Madame Marylène LANCIER, Monsieur Patrick LOMBARD et Monsieur Patrick MARTIN**, Contrôleurs principaux des Finances publiques.

Sans absence ou empêchement de la part du comptable public soussigné ou de ses adjointes, Madame Marylène LANCIER, Monsieur Patrick LOMBARD et Monsieur Patrick MARTIN bénéficient respectivement des délégations de signature spéciales décrites dans les articles 2 et suivants.

Article 2 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les dépenses ;
- de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'acquitter tous mandats, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de retirer quittance valable de toutes sommes payées ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les dépenses des établissements gérés ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

| Prénom NOM | Grade |
|------------------|---|
| Marylène LANCIER | Contrôleuse principale des Finances publiques |
| Audrey MARIE | Contrôleuse des Finances publiques |

Article 3 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes ;
- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les recettes des établissements gérés ;
- d'effectuer les opérations nécessaires à la gestion des hébergés des établissements gérés ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

| Prénom NOM | Grade |
|--------------------|------------------------------------|
| Laurence KOENIG | Contrôleuse des Finances publiques |
| Fabienne MALISSARD | Contrôleuse des Finances publiques |

Article 4 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes ;
- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces, concernant les recettes des établissements gérés ;
- de gérer les excédents de versement ;
- de le représenter auprès des agents de l'administration de La Poste pour toute opération.

| Prénom NOM | Grade |
|-----------------|------------------------------------|
| Céline GALMICHE | Contrôleuse des Finances publiques |

Article 5 :

Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

| Prénom NOM | Grade | Limite des décisions gracieuses |
|-----------------|---|---------------------------------|
| Patrick LOMBARD | Contrôleur principal des Finances publiques | 150 euros |
| Patrick MARTIN | Contrôleur principal des Finances publiques | 150 euros |

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Prénom NOM | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------|---|---------------------------------------|---|
| Patrick LOMBARD | Contrôleur principal des Finances publiques | 12 mois | 3 000 euros |
| Patrick MARTIN | Contrôleur principal des Finances publiques | 12 mois | 3 000 euros |
| Stéphane BERTOCCHI | Contrôleur des Finances publiques | 12 mois | 2 400 euros |
| Laurence ROSE | Agente administrative principale des Finances publiques | 6 mois | 1 200 euros |

3°) tous états de situation et toutes autres pièces concernant le recouvrement, ainsi que l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et le cas échéant les déclarations de créances, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Prénom NOM | Grade | Actes autorisés |
|--------------------|---|---|
| Patrick LOMBARD | Contrôleur principal des Finances publiques | Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus), déclarations de créances |
| Patrick MARTIN | Contrôleur principal des Finances publiques | Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus) et déclarations de créances |
| Stéphane BERTOCCHI | Contrôleur des Finances publiques | Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur, mises en demeure de payer, toutes poursuites jusqu'à la saisie-vente incluse (actes supérieurs exclus) et déclarations de créances |
| Laurence ROSE | Agente administrative principale des Finances publiques | Ensemble des actes, saisies administratives à tiers détenteur et mises en demeure de payer incluses (actes supérieurs exclus) |

Article 6 :

Délégation de signature spéciale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues ;
- de donner quittance valable de toutes sommes reçues ;
- de signer récépissés et quittances ;

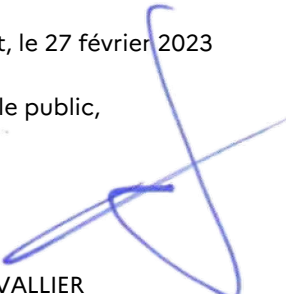
| Prénom NOM | Grade |
|----------------------|---|
| Stéphane BERTOCCHI | Contrôleur des Finances publiques |
| Sandrine DEBUSSCHERE | Contrôleuse des Finances publiques |
| Olivier CLERC | Agent administratif principal des Finances publiques |
| Julie GRISEZ | Agente administrative principale des Finances publiques |
| Laurence ROSE | Agente administrative principale des Finances publiques |
| Adeline ROY | Agente administrative principale des Finances publiques |

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 février 2023

Le comptable public,


Thierry CHEVALLIER
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-03-03-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant TIC TAC NET
à Essert

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 03/03/2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP N° 948956305**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Territoire de Belfort , le 03/03/23 par Mme RICHARD Estelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme **TIC TAC NET** dont l'établissement principal est situé 73 rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT et enregistré sous le N° **SAP948956305** pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

1/

Le cas échéant :

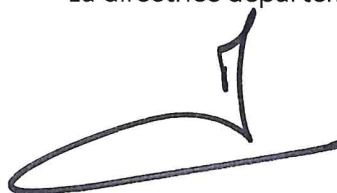
En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.